

## **WEBINAIRE DU BARREAU DE PARIS: LA RETRAITE DES AVOCATS**

*Vous avez, durant votre carrière exercé plusieurs activités, salariées ou non, susceptibles de vous ouvrir des droits à la retraite.*

*Comment le savoir ? Qui contacter ? Quelles démarches effectuer et à quel moment ?*

### **Intervenants:**

- Maître Elodie LEFEBVRE, Avocate au Barreau de Paris, Membre du Conseil de l'Ordre (ouverture et conclusion de la session)
- Mme Karine SEVELIN : Chargée des relations extérieures – CNAV en Île-de-France
- Mme Anaïs FERKELI : Référente réglementaire et communication - CNBF
- M Jérôme BOURGEOIS : Directeur opérationnel - CNBF



# Webinaire Barreau de Paris 23 septembre 2022

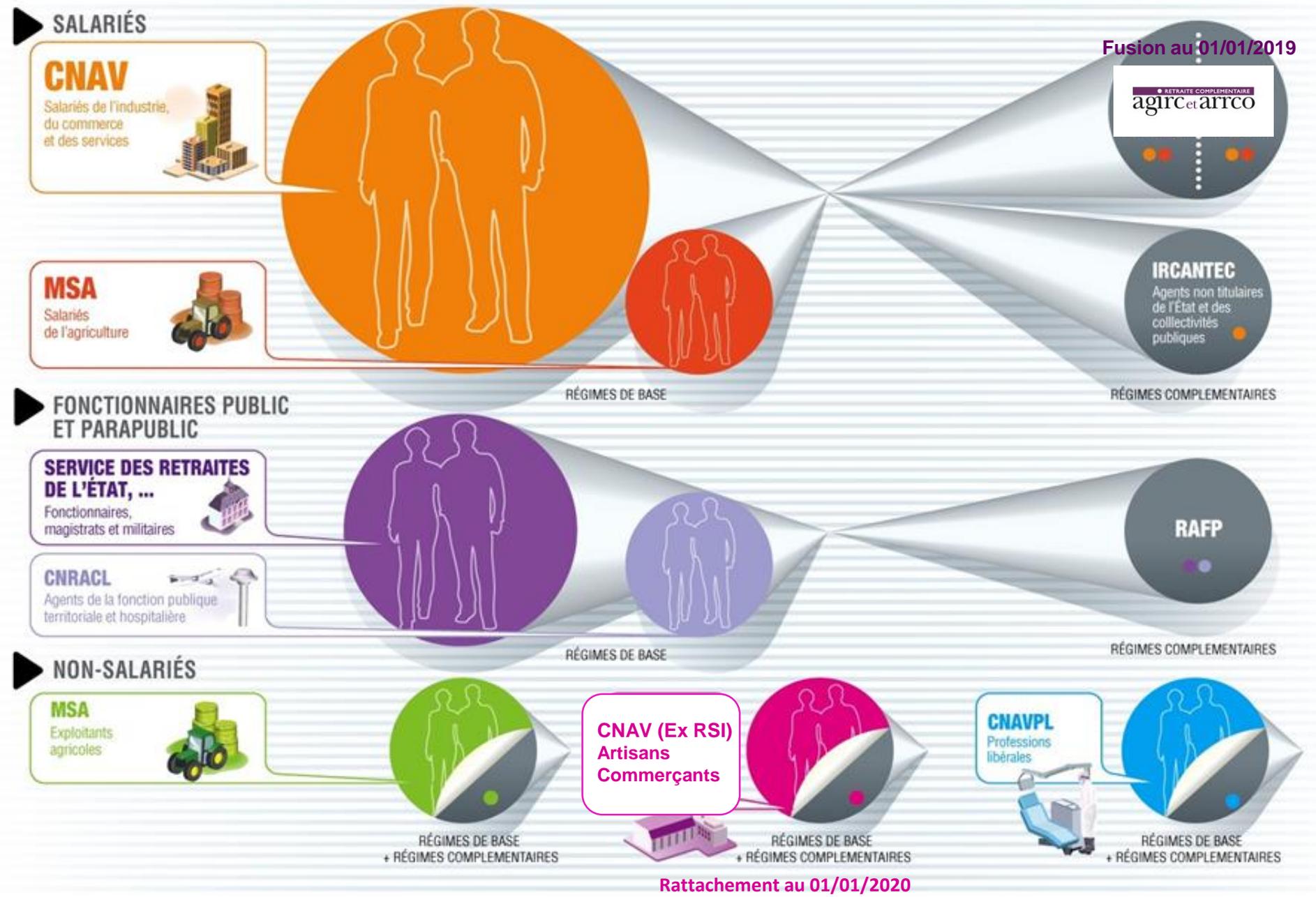
## Thèmes abordés:

- Présentation CNBF / Assurance Retraite (CNAV)
- Les différents types de trimestres et leur validation
- Le rachat de trimestres
- Les différents types de départ possible et leurs conditions: cessation, cumul, départ avant l'âge légal
- La demande de liquidation: quelles démarches?
- Le calcul des droits à la retraite
- Le versement de la pension



# CNBF / Assurance Retraite: Présentation

**Systeme  
 simplifié  
 de la  
 retraite  
 obligatoire  
 en France**



# La CNBF

La CNBF gère 4 régimes obligatoires régis par le Code de la sécurité sociale :

- retraite de base
- retraite complémentaire
- invalidité-décès
- aide sociale.

Elle assure, pour ce faire, l'immatriculation et l'affiliation, le recensement de l'assiette et la fixation du montant des cotisations, leur appel et leur recouvrement.

Sont affiliés de plein droit à la CNBF, les avocats libéraux et salariés.

## LE PREMIER RÉGIME DE RETRAITE



Retraite  
de base →



**lassuranceretraite.fr**

Informations et services en ligne pour préparer et gérer votre retraite.



**3960**

Service gratuit  
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



**CNAV Assurance retraite Île-de-France**  
**CS 70009**  
**93166 NOISY LE GRAND CEDEX**



# Les missions



**Suivre la carrière  
de chaque assuré**



**Préparer le  
passage à la  
retraite**



**Assurer le suivi  
des paiements**



**Accompagner les  
entreprises**



**Aider les retraités  
fragilisés**



**14,8 millions de retraités  
en 2020**

# Et les retraites complémentaires

Avec l'**AGIRC-ARRCO**, AG2R LA MONDIALE, MALAKOFF HUMANIS, ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE (AGRICA, AUDIENS, B2V, IRP AUTO, LOURMEL, PRO BTP), KLESIA, IRCM, APICIL, CRC, CGRR, IRCOM, BTPR) agissent pour votre retraite complémentaire.



Agence conseil retraite  
 ● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc-arrco**

LUNDI - VENDREDI  
 8H30 - 18H00

**0 970 660 660** Service gratuit  
 + prix appel

**ircantec**  
 La retraite complémentaire publique  
[www.ircantec.retraites.fr](http://www.ircantec.retraites.fr)

# L'Union retraite

---

- groupement d'intérêt public (GIP) réunifiant les organismes de retraite obligatoire de base et complémentaire.
- met en œuvre le droit à l'information en apportant des solutions inter-régimes transverses pour rendre la retraite plus simple auprès des usagers
- [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) (espace personnel disponible)



## La validation des trimestres:

- les trimestres dits « cotisés »
- les trimestres dits « assimilés »

# Les trimestres dits « cotisés »

## Avocat libéral



Un trimestre est validé dès lors qu'il est intégralement cotisé.

## Avocat salarié



Un trimestre est validé par période de 90 jours d'activité, le solde comptant pour un trimestre s'il est supérieur à 60 jours.

Le décompte s'effectue de date à date par année civile.

# Trimestres acquis par cotisation



**salaires bruts** soumis  
à **cotisation vieillesse**

Règle  
de  
validation

En 2022  
**MONTANT minimum pour valider**

 **1** trimestre cotisé ➤ **1 585,50 €**

 **4** trimestres cotisés ➤ **6 342,00 €**



**Montant maximum**

- 41 136 € / an
- 3 428 € / mois

## Les trimestres dits « assimilés »

Invalidité  
temporaire  
Avocat libéral



90 jours  
d'indemnisation  
=  
1 trimestre

Rque: Un reliquat de 60  
jours dans l'année civile  
valide un trimestre  
supplémentaire.

Invalidité  
temporaire  
Avocat salarié



60 jours  
d'indemnisation  
=  
1 trimestre

Invalidité  
permanente  
Avocat libéral

90 jours  
d'indemnisation  
=  
1 trimestre

Rque: Un reliquat de 60  
jours dans l'année civile  
valide un trimestre  
supplémentaire.

Invalidité  
permanente  
Avocat salarié

La rente invalidité est  
versée par la  
sécurité sociale mais  
les droits à retraite  
validés par la CNBF

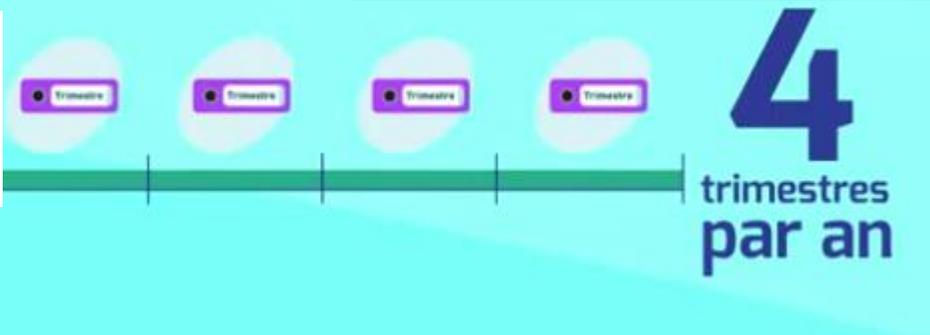
Le paiement d'une  
échéance de rente  
invalidité suffit à  
valider 1 trimestre

# Trimestres assimilés : maladie ou invalidité



- Si je perçois :
- 60 jours d'indemnités journalières ,
  - 1 trimestre civil de pension d'invalidité (a/c : 01.10.1986)

1  
trimestre



**Décompte d'indemnités journalières maladie, longue maladie, accident du travail ou notification d'attribution de pension d'invalidité**

Chômage



50 jours d'indemnisation  
=  
1 trimestre

ACRE (Aide aux Chômeurs  
la Création d'Entreprise)



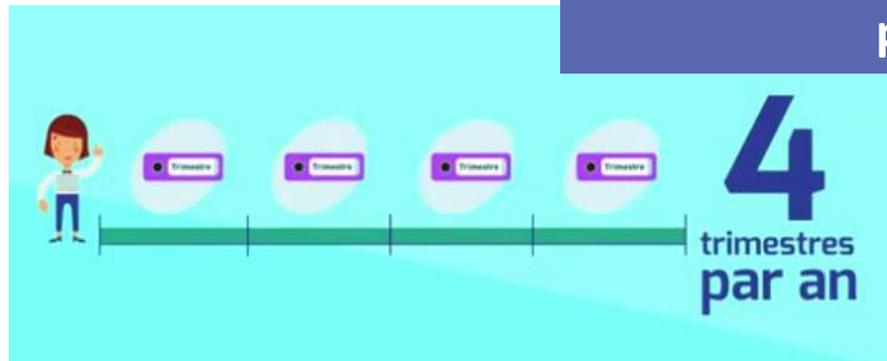
L'ACRE est validé comme de l'activité libérale

Rque: Avant 2007, la CNBF n'est pas  
compétente pour valider l'ACRE.

# Trimestres assimilés : Chômage indemnisé



Si je perçois du chômage indemnisé,  
je valide 1 trimestre assimilé  
pour 50 jours



**Attestation de versement  
des allocations chômage ...**

***Les périodes de chômage non  
indemnisées sont à déclarer !***

# Trimestres assimilés : Accre

Si je bénéficie de l'ACCRES\*, je valide 1 trimestre pour 50 jours dans la limite de 4 par an et jusqu'au 31/12/2006 au plus tard

1  
trimestre

L'ACCRES est accordée pour une durée de :

- six mois du 14 janvier 1977 au 04 avril 1994
- douze mois à compter du 05 avril 1994.

 Volet n°2 du formulaire de demande d'aide à la création d'entreprise indiquant la décision de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle précisant la date à partir de laquelle sont décomptés les 6 ou 12 mois de maintien d'affiliation.

*\* ACCRES : aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises*

# Trimestres assimilés : Service national



1  
trimestre

- service militaire ;
- volontariat international d'au moins 6 mois ;
- objecteurs de conscience dans une formation civile assurant un travail d'intérêt général.



*Sous conditions : le reliquat peut être arrondi*



*État signalétique et des services pour le service militaire*

## Quel est le régime de retraite compétent ?

- le premier régime de retraite d'affiliation après la période de service ;
- le régime ayant la plus longue durée d'assurance si affiliation simultanée auprès de plusieurs régimes de retraite.

# Trimestres accordés : enfants



**Pour la naissance, l'adoption ou l'éducation pour chaque enfant**

- **4 trimestres maternité ou adoption**
- **4 trimestres d'éducation\***

**Pour les enfants nés à compter du 01/01/2010, partage des trimestres d'éducation possible, si demande formulée dans les 6 mois suivant les 4 ans de l'enfant**

*\* - avoir résidé avec l'enfant pendant une période continue d'au moins un an au cours des 4 années suivant sa naissance ou son adoption (1 trimestre est attribué par année de résidence commune)*

*- ne pas avoir été privé de l'autorité parentale*

*- réunir au moins 8 trimestres dans un régime obligatoire de retraite d'un Etat de l'Espace économique européen ou de la Suisse sauf si vous avez élevé seul votre enfant pendant au moins un an en continu, au cours des 4 années suivant sa naissance ou son adoption*

**Enfant handicapé :**

Trimestres supplémentaires possibles sous conditions

**A noter : Compétence au régime général uniquement si affiliation**

# Le rachat de trimestres

### Objectifs du rachat de trimestres :

- Atténuer/ supprimer la minoration qui serait appliquée sur la pension dans le cas où la durée d'assurance requise ne serait pas atteinte à la date d'effet souhaitée (**option 1**)
- Atténuer/ supprimer la minoration et valider un ou plusieurs trimestres supplémentaires pour le calcul de la pension (**option 2**)

### Les périodes rachetables :

- Les années incomplètes : années civiles pendant lesquelles l'avocat est affilié à la CNBF, mais durant lesquelles moins de quatre trimestres d'assurance ont été validés,
- Les années d'études supérieures ayant donné lieu à l'obtention d'un diplôme.



Les trimestres d'études sont rachetables à la CNBF uniquement si la CNBF est le premier régime d'affiliation après l'obtention du dernier diplôme

Les trimestres rachetables sont limités à 12.

Les trimestres rachetés ne sont pas pris en compte dans les conditions d'ouverture du droit à une retraite anticipée avant l'âge légal.

Le rachat est déductible du revenu imposable.

Le coût d'un rachat :  
option 1 (rachat de la durée)  
et option 2 (rachat de la  
durée et versement des  
cotisations)

Age	Coût Option 1 du rachat*	Coût Option 2 du rachat*	Age	Coût Option 1 du rachat*	Coût Option 2 du rachat*
20	1 067	1 581	44	2 807	4 160
21	1 096	1 625	45	2 899	4 295
22	1 126	1 669	46	2 991	4 432
23	1 157	1 715	47	3 083	4 569
24	1 219	1 806	48	3 175	4 705
25	1 282	1 900	49	3 268	4 843
26	1 347	1 997	50	3 360	4 979
27	1 415	2 096	51	3 452	5 116
28	1 484	2 199	52	3 544	5 252
29	1 555	2 304	53	3 636	5 388
30	1 628	2 412	54	3 726	5 522
31	1 703	2 523	55	3 817	5 656
32	1 779	2 637	56	3 906	5 788
33	1 858	2 753	57	3 994	5 919
34	1 937	2 871	58	4 081	6 048
35	2 019	2 992	59	4 167	6 175
36	2 102	3 115	60	4 251	6 300
37	2 186	3 240	61	4 334	6 422
38	2 272	3 367	62	4 415	6 543
39	2 359	3 495	63	4 314	6 393
40	2 447	3 626	64	4 208	6 236
41	2 535	3 757	65	4 097	6 072
42	2 625	3 890	66	3 982	5 901
43	2 716	4 024			

\*  $\leq 100$  que le rachat total ou partiel (durée + cotisation) 1

# Trimestres pour compléter sa carrière : rachat de trimestres

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

à partir de son espace personnel

Périodes  
à racheter

1

Simulation du coût  
de mon rachat

2

Informations sur  
les paiements

3

Récapitulatif de  
ma simulation

4



**QUAND?**

- études supérieures avec obtention du diplôme si affiliation au régime général après l'obtention du diplôme,
- années incomplètes au régime général



**Je vérifie la carrière avant d'utiliser le service pour s'assurer de l'intérêt de la démarche**

## Mes démarches en ligne



Consulter mon relevé de carrière



Demander mon relevé de carrière tous régimes (RIS)



Obtenir mon âge de départ à la retraite



Obtenir la liste personnalisée de mes démarches retraite



Estimer le montant de ma retraite (M@rel)



Mettre à jour mon relevé de carrière



Simuler le coût d'un rachat de trimestres



Demander ma retraite



Demander une retraite de réversion



Suivre ma demande en cours

# Les différents type de départ à la retraite

# La cessation d'activité

La cessation d'activité est actée par la démission du Barreau.



Nous vous conseillons de solliciter votre démission le dernier jour d'un trimestre civil afin que votre dernier trimestre d'activité soit validé.

La date d'effet de votre pension sera fixée au plus tôt au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil suivant votre démission du Barreau sous réserve d'en remplir les conditions.



# Cessation d'activité

**Obligation de cessation d'activité relevant de tous les régimes obligatoires de retraite de base français pour percevoir la retraite du régime general**

**Sauf ,**

- **certaines activités salariées en raison de leur nature ou faible revenu ,**
- **activités des commerçants, artisans et industriels**

# Le dispositif du cumul emploi retraite à la CNBF

---

Justifier du taux plein par la durée d'assurance ou par l'âge

Deux conditions  
cumulatives :

Justifier de la liquidation de l'ensemble de ses autres pensions  
(régimes de base, complémentaires, étrangers)

---



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la liquidation d'un premier régime de base dans l'ensemble des régimes auxquels vous êtes affilié.

L'avocat retraité actif, reste soumis à ses obligations de déclaration et de cotisations sans attribution de droits nouveaux.

## Le taux plein

Année de naissance	Âge légal	Durée d'assurance requisse tous régimes confondus	Âge du taux plein
1957	62 ans	166	67 ans
1958-1960	62 ans	167	67 ans
1961-1963	62 ans	168	67 ans
1964-1966	62 ans	169	67 ans
1967-1969	62 ans	170	67 ans
1970-1972	62 ans	171	67 ans
A partir de 1973	62 ans	172	67 ans

# Cumul emploi retraite

Vous pouvez, une fois retraité, choisir de reprendre une activité salariée

## Le cumul-emploi retraite intégral

### Sans plafond de ressources ou délai de carence si :

- Dès 62 ans, vous totalisez la durée d'assurance nécessaire pour une retraite au taux maximum et si vous avez obtenu toutes vos retraites de base et complémentaires des régimes français, étrangers et des organisations internationales
- A partir de l'âge d'obtention de la retraite au taux maximum (aussi appelé retraite à "taux plein", 67 ans pour les personnes nées en 1955 ou après)

## Le cumul-emploi retraite plafonné

### Avec plafond de ressources ou délai de carence de 6 mois si reprise d'activité salariée chez son ex-employeur :

- Pour toutes les autres situations ne relevant du cumul emploi retraite intégral;
- **Pour la limite de cumul**, le total mensuel de votre nouveau revenu et de vos retraites (de base et complémentaires) ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle de vos revenus d'activité salariés des 3 derniers mois civils (ou 1,6 fois le Smic si ce montant est plus avantageux : 2 564,99 € brut par mois en 2022).

#### **Bon à savoir:**

Vous continuerez à cotiser sur les revenus de cette nouvelle activité, toutefois **votre retraite ne sera pas recalculée.**

# Retraite progressive

## Conditions cumulatives d'attribution :

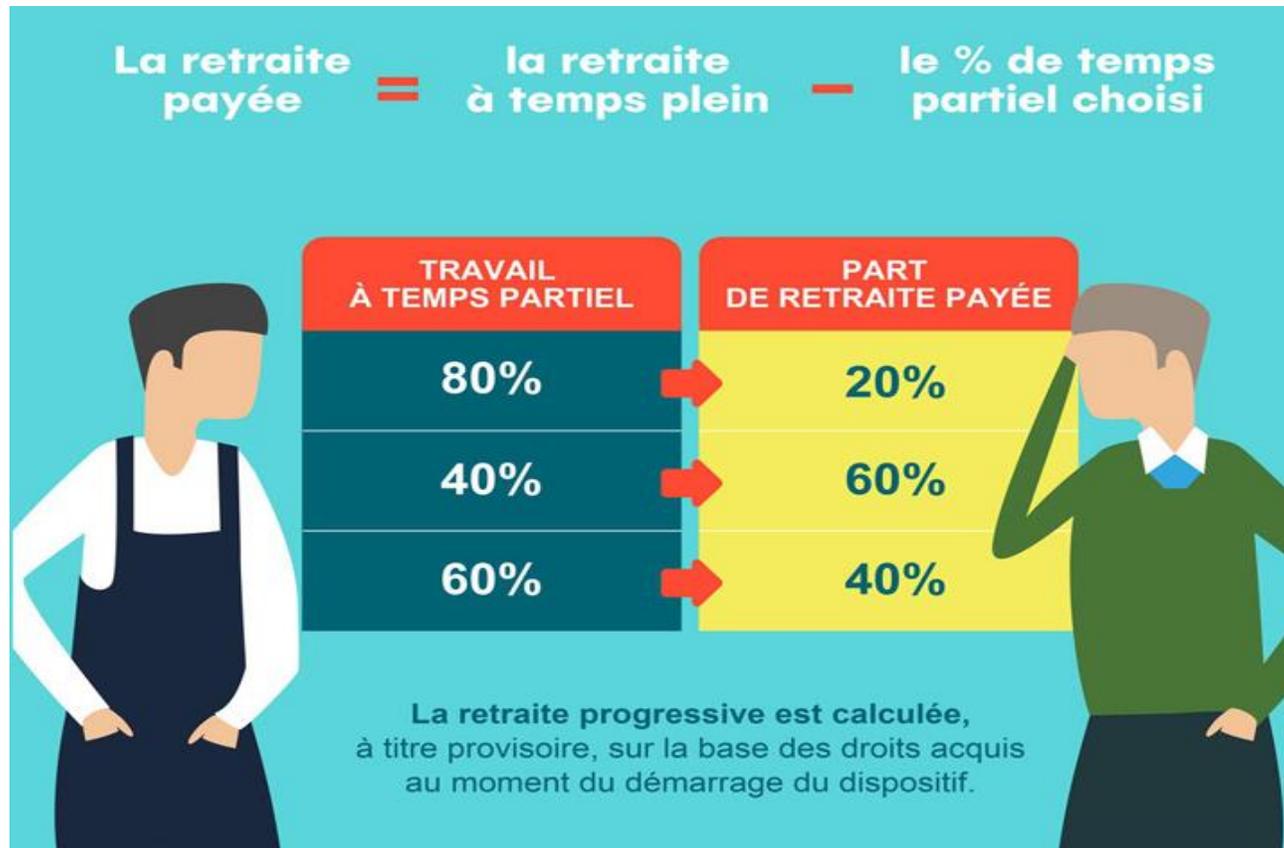


- avoir au moins 60 ans
- justifier d'une durée d'assurance d'au moins 150 trimestres dans tous les régimes de retraite
- exercer une ou plusieurs activités salariées à temps partiel comprise entre 40 et 80% du temps travail applicable dans l'entreprise, vos entreprises

A noter :  
Dispositif réservé au  
salarié du régime général  
non retraité

# Retraite progressive

## Modalités de calcul :



# Départ avant l'âge légal

**Votre  
retraite  
Avant  
62 ans**



Retraite anticipée pour assuré handicapé

Retraite anticipée pour carrière longue

*Liste non exhaustive*

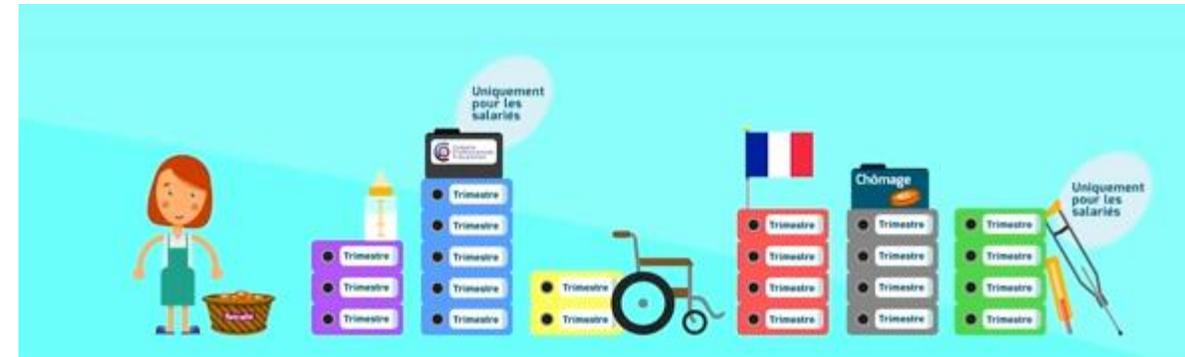
# Retraite anticipée pour carrière longue

## Conditions cumulatives d'attribution :



- 60 ans
- justifier d'au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile des 20 ans ou, 4 trimestres si né au dernier trimestre de l'année
- réunir un nombre minimum de trimestres cotisés tous régimes confondus et étranger si accord international

Pour partir à la retraite avant 60 ans, vous devez réunir au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 16<sup>e</sup> anniversaire ou, 4 trimestres si né au dernier trimestre de l'année.



Année de naissance	Départ possible à	5 trimestres* à la fin de l'année civile des	Trimestres cotisés
1953	56 ans	16 ans	173
	58 ans et 4 mois	16 ans	169
	59 ans et 8 mois	17 ans	165
	60 ans	20 ans	165
1954	56 ans	16 ans	173
	58 ans et 8 mois	16 ans	169
	60 ans	20 ans	165
1955	56 ans et 4 mois	16 ans	174
	59 ans	16 ans	170
	60 ans	20 ans	166
1956	56 ans et 8 mois	16 ans	174
	59 ans et 4 mois	16 ans	170
	60 ans	20 ans	166
1957	57 ans	16 ans	174
	59 ans et 8 mois	16 ans	166
	60 ans	20 ans	166
1958	57 ans et 4 mois	16 ans	174
	60 ans	20 ans	166
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	174
	60 ans	20 ans	166
1960	58 ans	16 ans	174
	60 ans	20 ans	166

\* « 4 trimestres l'année des... » pour les assurés nés au cours du dernier trimestre civil

# La demande de retraite personnelle Quelles démarches?



La retraite n'est pas versée automatiquement : une demande est obligatoire.

A la CNBF, les demandes sont considérées faites tant pour la retraite de base que pour la retraite complémentaire.

---

Votre demande de retraite CNBF peut être formulée:

---

-Par écrit au 11 boulevard Sébastopol 75038 PARIS CEDEX 01 – A l'attention du pôle retraite

---

-Par mail à l'adresse [maretraite@cnbf.fr](mailto:maretraite@cnbf.fr)

---

-Via votre espace personnel accessible par le site internet [www.cnbf.fr](http://www.cnbf.fr)

---

-Via le site internet [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

---

La demande doit être formulée environ quatre mois avant la date d'effet souhaitée de la pension.

Sous réserve d'en remplir les conditions, le point de départ est fixé:

- Au 1<sup>er</sup> jour d'un trimestre civil pour la CNBF
- Au 1<sup>er</sup> jour d'un mois pour le régime général des salariés.

# Mon agenda retraite



Nouveau service en ligne

**INSCRIVEZ-VOUS A MON AGENDA RETRAITE !**

Entre 5 ans et 6 mois avant le départ en retraite

Pour recevoir des informations et conseils pratiques personnalisés à chaque étape importante en fonction de la date de départ en retraite souhaitée

# Ma demande de retraite

**6 À 4 MOIS** avant votre départ

## Je demande ma retraite en ligne

Vous avez fixé votre date de départ ?  
**La retraite n'est pas versée automatiquement : il faut en faire la demande, 6 à 4 mois avant.**

**UNE SEULE DEMANDE POUR L'ENSEMBLE DE VOS RÉGIMES DE RETRAITE**

utilisez le service en ligne



**c'est simple, pratique et sécurisé.**

- [www.lassurance retraite.fr](http://www.lassurance retraite.fr)  
Connexion : France connect obligatoire
- [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)
- CNAV Assurance retraite Ile de France  
CS70009  
93166 NOISY LE GRAND CEDEX



Tuto : « Ma demande de retraite en ligne pas à pas », à consulter sur notre chaîne Youtube : [L'Assurance retraite](https://www.youtube.com/c/LAssuranceRetraite)

# Le calcul de la retraite

## CNBF

### Régime de Base :

Barème de la retraite entière\* X nombre de trimestres CNBF (dans la limite de la durée d'assurance requise selon votre année de naissance) / durée d'assurance requise selon l'année de naissance X taux de service de la pension

\* 17 428 € brut au 01/01/2022

### Régime complémentaire:

Nombre de points acquis à la date d'effet de la retraite X valeur de service du point\* X taux de service de la pension

\*0,9622 € brut au 01/01/2022

# Taux de service de la pension

## Majoration

Une majoration de 1,25% est attribuée sur la retraite de base pour tout trimestre cotisé au-delà de l'âge légal et de la durée d'assurance requis.

La majoration est définitive.

## Minoration

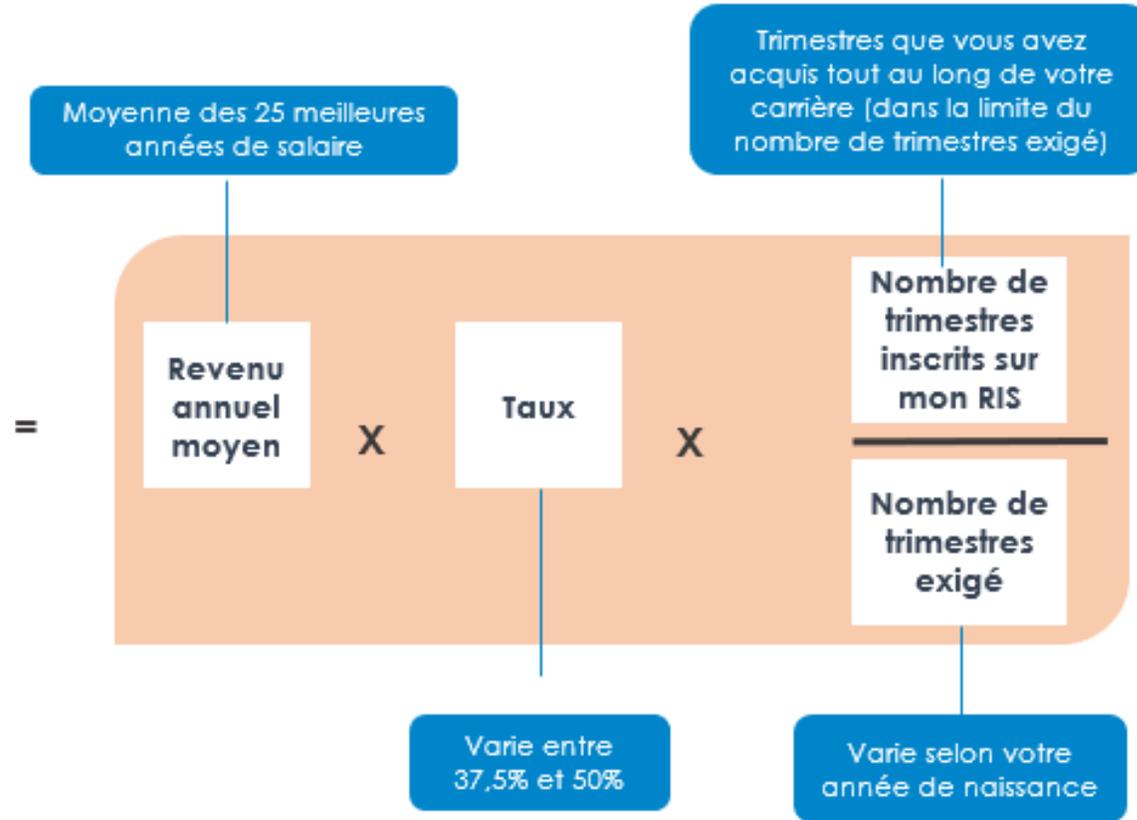
Une minoration de 1,25% par trimestre manquant (dans la limite de 25%) est appliquée sur la pension, si la durée d'assurance requise n'est pas remplie.

La minoration est définitive.

# Calcul de la retraite



Retraite  
de base  
annuelle  
(brut)



Décote =

Réduction du taux  
de 0,625  
par trimestre manquant

# Comment obtenir mon estimation retraite?



- Via votre espace personnel
- En interrogeant votre conseiller retraite via le mail: [maretraite@cnbf.fr](mailto:maretraite@cnbf.fr)



- En contactant l'Assurance Retraite via votre espace personnel [www.lassuranceretaite.fr](http://www.lassuranceretaite.fr)
- ou par téléphone au 3960

# Les retenues sociales

Les retraites de la CNBF et du régime général font l'objet de précomptes :

- La CSG, la CRDS, la CASA (de 0 à 9,1%)  
Le taux est déterminé en fonction d'un barème, du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales.
- Le prélèvement à la source. Le taux applicable nous est transmis chaque mois par l'administration fiscale.

La retraite CNBF ne peut être versée qu'à partir du moment où l'affilié est à jour de ses obligations déclaratives et de cotisations.

Le pension personnelle est versée à la fin de chaque mois selon un calendrier diffusé chaque année au mois de janvier.

La pension est cessible (et saisissable) dans les mêmes conditions et limites que les salaires.

# Le versement de la pension



- Mensuel
- A terme échu
- A compter du 9 de chaque mois  
*(entre le 8 ou le 10 si le 9 se situe un samedi, un dimanche ou un jour férié)*

## **CONTACTS POUR LE BARREAU DE PARIS:**

- Madame Baya MOUSSAOUI, assistante sociale au Barreau de Paris (contact pour les avocats en incapacité pour raisons de santé, de faire valoir leur droits à la retraite):

Tel: 01 44 32 48 61 – email: [bmoussaoui@avocatparis.org](mailto:bmoussaoui@avocatparis.org)

- Le Bureau de Prévention économique et financière (BPEF) pour les avocats souhaitant faire le point sur leur droit à la retraite CNBF:

Tel: 01 44 32 45 53 – email: [bpef@avocatparis.org](mailto:bpef@avocatparis.org)

Merci pour votre attention